



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°28

Date : 01/03/2024

Président : Christophe TOURNIER

Présents : Gerald BETTANCOURT, Bernard BATS

Assistent : Daniel FEUILLADE (CTRA), Julien SCHMITT (CTRA), Frédéric HEBRARD (CMDA),
Abdellatif KHERRADJI (CTRA), Sarah PELATAN (secrétaire administrative)

1-Dates stages estivaux

Les calendriers des compétitions nationales et régionales pour la saison 2024/2025 n'étant pas encore diffusés, la CRA n'est pas en mesure de vous fournir des dates officielles concernant les stages estivaux pour le moment.

Dès la diffusion de ces calendriers, les dates seront communiquées dans la foulée.

2-Information

La CRA tient à féliciter Aymeric GACHES qui a été retenu par le Pôle JAF pour participer au Tournoi de Montaigu qui se déroulera du vendredi 29 mars au dimanche 31 mars 2024.

3-Manquements

XXXXX – Arbitre Régional 3

Cet arbitre a déclaré le 23 février 2024 être indisponible pour sa rencontre du lendemain pour raison professionnelle. A ce jour, nous n'avons reçu aucun justificatif.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 11 mars à 0 heures pour se terminer le dimanche 17 mars 2024 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX – Arbitre Régional 3

Le jeudi 22 février 2024 le pôle désignations a effectué des modifications sur la journée du 24-25 février suite à des indisponibilités tardives. Il se trouve que cet arbitre nous a envoyé un mail ce même jour afin de nous informer qu'il avait pris ses dispositions pour se rendre sur sa désignation initiale et a demandé a etre repositionné sur celle-ci.

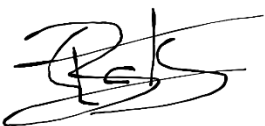
Le pôle désignations a répondu négativement. Cet arbitre n'a eu aucune désignation ce week-end-là et il a donc dû etre remplacé la veille du match.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours avec sursis commençant à courir à compter du lundi 11 mars à 0 heures pour se terminer le dimanche 17 mars 2024 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Bernard BATS
Secrétaire



Christophe TOURNIER
Président

